

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
 les routes départementales 35, 42
 les vois communales : Rue Maurice Briand, Rue Pierre Bioret, Rue Pierre de Dreux, Rue de Joué, Rue du Stade et Rue du Pré Bizeul
 les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : VA RD35
 N° : T-C-2023-03-328

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisée par le comité des fêtes de Le Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 217 et 37 + 80, et RD 42 entre les PR 19+835 et 20+430, sur les rue Maurice Briand, Pierre Bioret, Pierre de Dreux, de Joué, du Stade et du pré Bizeul sur le territoire des communes de LE GAVRE, VAY.

Le débouché de la rue du Martrais sur la RD 35 sera interdit ainsi que le stationnement.

le dimanche 30 avril 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours. La restriction sera mise en œuvre de jour de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 35, RD 44, CR113, VC 2, CR 130, VC 7, VC 3, RD 35, la rue Basse, VC 13, La rue de l'étang, VC 8 et RD 42.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.519172,-1.741668 à 47.522041,-1.751776 - RD42 de 47.522950,-1.750715 à 47.518405,-1.749035

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, VAY et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LE GAVRE, VAY,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE
Le 31/03/2023
Le Maire



Nicolas OUDART

Fait à VAY
Le 29/03/2023
Le Maire,

Marie-Chantal GAUTIER.



Fait à NOZAY
Le 03 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Philippe BELIZAIRE

dimanche 30 avril 2023

6h-24h

Vide greniers 6h-24h

défilé de chars - 14^h 39
course voitures - 15^h 24

cause Communalism at
enFants 91-1030

course commença.

examines 1613-124

